



Luxembourg, le 4 avril 2016

Monsieur Mars DI BARTOLOMEO
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



Monsieur le Président,

Par la présente nous avons l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs:

« Il existe deux programmes financés par l'Union européenne pour inciter les enfants à manger des produits sains et à adopter de bonnes habitudes alimentaires : le programme en faveur de la consommation de lait à l'école (lancé en 1977) et le programme en faveur de la consommation de fruits à l'école (datant de 2009).

En 2014, la Commission européenne a proposé d'établir un cadre juridique et financier commun pour la distribution de fruits, de légumes et de lait aux enfants dans les écoles.

Le 8 mars 2016, le Parlement européen a adopté une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 1308/2013 et le règlement (UE) 1306/2013 en ce qui concerne le régime d'aide à la distribution de fruits et légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires.

Le texte adopté souligne l'importance de poursuivre et de renforcer les deux programmes existants à destination des écoles dans le contexte actuel de baisse de la consommation de fruits et légumes frais et de produits laitiers. Le Parlement a insisté sur le fait que l'aide de l'Union devrait contribuer davantage à la promotion d'habitudes alimentaires saines et à la consommation de produits locaux.

Pour rendre le système scolaire de l'UE plus efficace, les États membres devront déployer des efforts supplémentaires pour promouvoir de saines habitudes alimentaires, les chaînes alimentaires locales, l'agriculture biologique et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

Les États membres participant au programme seront tenus de porter à la connaissance du public, dans les locaux scolaires, leur participation audit programme. Pour ce faire, ils pourraient utiliser tout moyen de publicité adapté, comme des affiches, des sites internet spécialisés, des supports graphiques informatiques ainsi que des campagnes d'information et de sensibilisation.

Voilà pourquoi nous souhaiterions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs :

- Monsieur le Ministre peut-il nous indiquer le nombre d'établissements scolaires (écoles fondamentales et lycées) ayant participé au programme « lait à l'école » depuis son lancement ?*
- Monsieur le Ministre peut-il nous indiquer le nombre d'établissements scolaires (écoles fondamentales et lycées) ayant participé au programme « fruits à l'école » depuis son lancement ?*
- Vu le texte voté par le Parlement européen, quelles mesures le Luxembourg compte-t-il prendre pour atteindre les nouveaux objectifs ? De nouvelles campagnes de promotion sont-elles prévues à cet effet ? Le ministère se propose-t-il d'encourager davantage les établissements scolaires afin de participer au nouveau programme de promotion de lait, de fruits et de légumes ?*

Croyez, nous vous prions, Monsieur le Président, à l'assurance de notre très haute considération.



André BAULER
Député



Gusty GRAAS
Député